

Projet métropolitain **des solidarités**

2017 - 2022



**PERSONNES
ÂGÉES -
PERSONNES
EN SITUATION
DE HANDICAP**



**Délégation
Développement Solidaire,
Habitat et Education**

GRANDLYON
la métropole

SOMMAIRE

INTRODUCTION

5

1. L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : MISSIONS ET CHIFFRES CLÉS
2. UN CONTEXTE EN ÉVOLUTION
3. LES OBJECTIFS DU PROJET MÉTROPOLITAIN DES SOLIDARITÉS POUR LES PERSONNES ÂGÉES ET LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Axe n°1

Développer la prévention à destination de tous

15

› **Action n°2**

Coordonner et développer les actions de prévention autour des personnes âgées via la Conférence des financeurs

› **Action n°17**

Accompagner le parcours de l'enfant en situation de handicap

› **Action n°22**

Repérer les aidants, leurs difficultés et optimiser leur parcours

› **Action n°23**

Valoriser les métiers de l'aide à domicile

› **Action n°24**

Développer les moyens techniques innovants préservant l'autonomie

› **Action n°25**

Favoriser l'offre de logement adapté

› **Action n°26**

Promouvoir un environnement adapté

Axe n°2

Offrir un parcours adapté et continu à l'utilisateur

25

› **Action n°28**

Développer des solutions innovantes pour faciliter l'accès à l'information sur les offres et les dispositifs

› **Action n°30**

Optimiser la gestion et le suivi des demandes de prestations pour les usagers

› **Action n°38**

Accompagner le passage à l'âge adulte des jeunes en situation de handicap (16 -20 ans)

› **Action n°39**

Accompagner le parcours de la personne handicapée vieillissante à domicile et en établissement

› **Action n°44**

Accompagner la recomposition, la rénovation et le développement de l'offre en établissements et services

› **Action n°45**

Soutenir et structurer le secteur de l'aide à domicile

› **Action n°48**

Promouvoir l'accueil familial

› **Action n°49**

Diversifier l'offre d'hébergement pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

Axe n°3

Renforcer les partenariats pour gagner en cohérence

34

› **Action n°51.1**

Optimiser la coordination des acteurs du territoire sur le champ des personnes âgées

› **Action n°51.2**

Optimiser la coordination des acteurs du territoire sur le champ des personnes handicapées

› **Action n°52**

Identifier et proposer des pistes de décloisonnement entre les secteurs sanitaire et médico-social en faveur des personnes âgées

› **Action n°60.2**

Consolider les relations partenariales avec les établissements et services via la généralisation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

› **Action n°60.3**

Encourager la coopération dans une logique de complémentarité et de mutualisation

› **Action n°61**

Promouvoir et soutenir les actions innovantes et les expérimentations en faveur d'une meilleure prise en charge des personnes âgées et personnes en situation de handicap

› **Action n°66.2**

Développer un outil d'observation actualisé des offres d'accompagnement et d'hébergement, et des besoins des usagers

Axe n°4

Favoriser l'inclusion sociale et urbaine

42

› **Action n°69**

Rendre le citoyen acteur des politiques publiques gérontologie et handicap en organisant le recueil de son expression

› **Action n°75**

Développer l'accès à des offres de services favorisant l'inclusion sociale des personnes âgées et en situation de handicap

INTRODUCTION

1. L'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : missions et chiffres clés

Le rôle de la Métropole de Lyon auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

- › En vertu de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, puis de la loi n°2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires du 21 juillet 2009, la Métropole, « chef de file » de l'action sociale et médico-sociale, a la responsabilité de **veiller sur son territoire à la cohérence des actions menées par les différents acteurs, notamment en assurant leur coordination, en concertation avec l'Agence Régionale de Santé (ARS)**. La Métropole est ainsi chargée de veiller à la cohérence du parcours des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur son territoire.

La Métropole de Lyon assume également les responsabilités suivantes :

- › **le versement de prestations financières au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap** : l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) destinée à compenser la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans ou plus; la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) permettant de financer une aide humaine, une aide technique, une aide liée à l'aménagement du logement et du véhicule, une aide animalière ou encore des aides spécifiques pour les personnes en situation de handicap ; l'aide sociale pour le domicile ou pour financer le coût d'un hébergement en établissement, dont peuvent bénéficier aussi bien les personnes âgées que les personnes en situation de handicap.
- › **Le déploiement de l'offre en établissements et services à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap** : financement de structures d'hébergement, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé pour les établissements à compétences conjointes ; autorisation et régulation de l'offre de services en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Forte de ces missions, le Métropole définit à travers le Projet Métropolitain des Solidarités des orientations prioritaires visant à développer les synergies nouvelles entre les politiques publiques, faciliter les innovations dans les modes de faire et renforcer les partenariats. Ces dernières apparaissent comme un impératif face aux attentes des usagers, à la complexité des dispositifs, à la nécessité d'une efficacité et cohérence accrues des politiques publiques, dans un contexte contraint pour tous les acteurs.

Les chiffres clés de la politique métropolitaine en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

La métropole lyonnaise comptabilise **26 218 personnes bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA)** en 2016, tandis que **2 950 personnes âgées bénéficient de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)**.

Le budget de la Métropole en faveur de la politique du vieillissement s'élevait en 2016 à **134 240 000 €**. Près des trois quarts de ce budget sont consacrés à l'APA, pour les bénéficiaires à domicile ou en établissement, et un peu moins d'un quart est versé au titre de l'ASH.

S'agissant de la population en situation de handicap, on comptait **3 255 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement, 1 424 bénéficiaires de l'Allocation Compensatrice de Tierce Personne (ACTP) et 7 328 de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)** sur le territoire métropolitain en 2016. Le nombre de bénéficiaires a augmenté sur la majorité des dispositifs, les territoires du sud-est de la Métropole étant les plus impactés. Ces aides se basent en effet sur les ressources de personnes, les hausses sont donc plus importantes sur les territoires rencontrant des difficultés socio-économiques importantes.

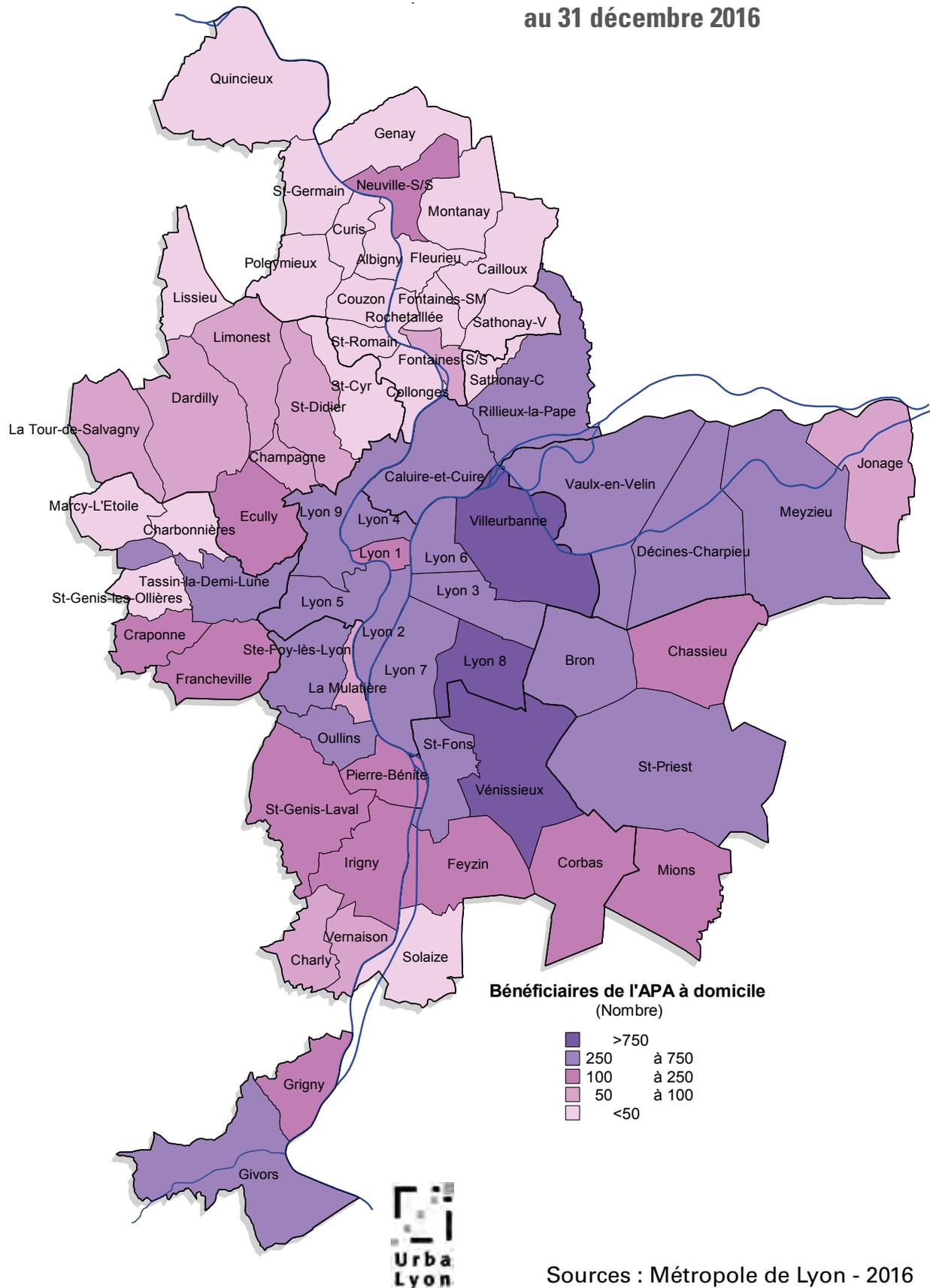
Le budget de la Métropole consacré à la politique de compensation du handicap s'élevait en 2016 à **208 380 000 €**. Il finance principalement l'aide sociale à l'hébergement, correspondant aux deux tiers du budget environ, et la PCH et l'ACTP qui en représentent un peu plus d'un quart.

L'offre médico-sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées sur le territoire métropolitain se répartie comme suit :

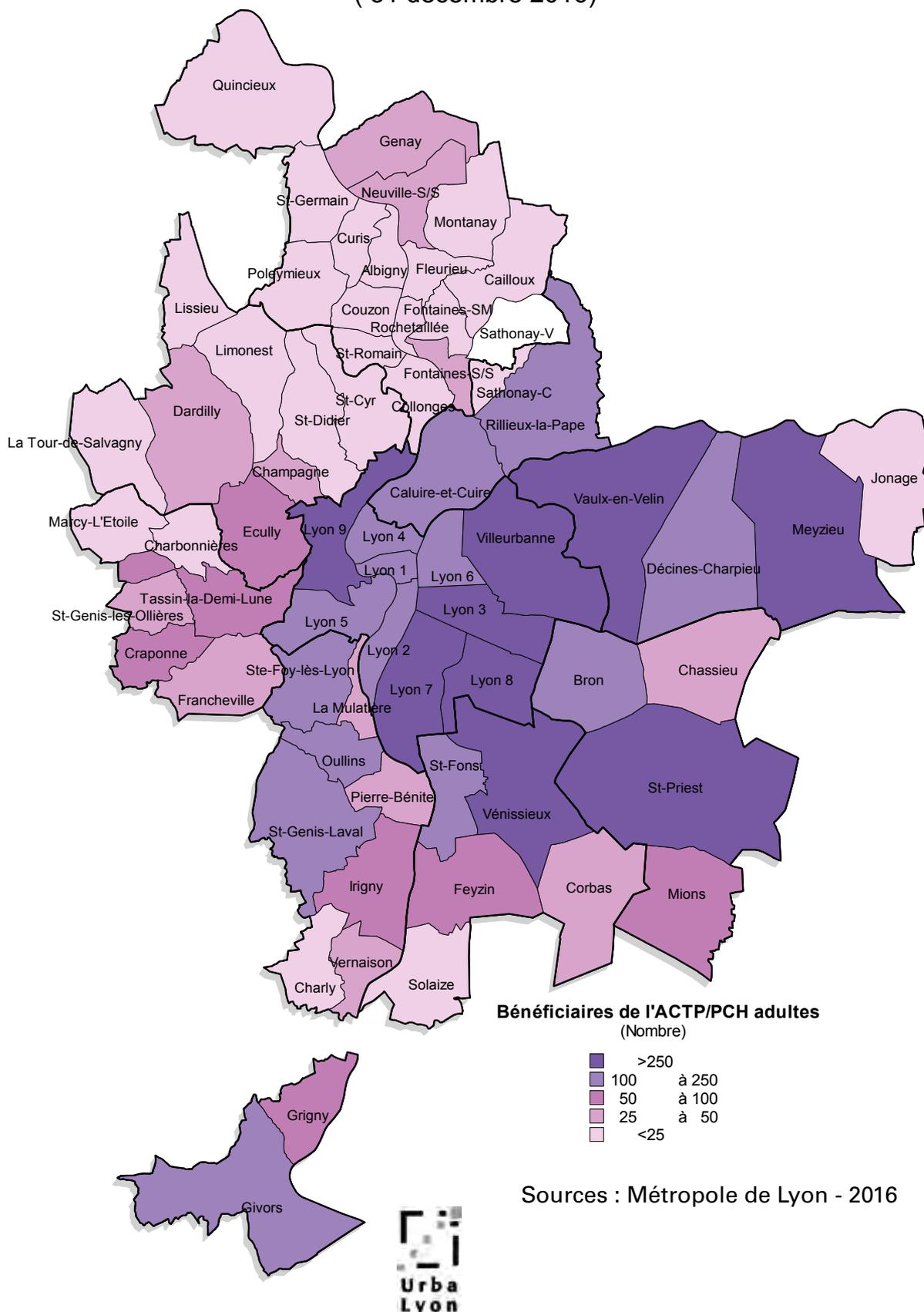
- › **185 établissements pour personnes âgées** offrent au total **12 940 places** d'accueil, dont 9 316 sont médicalisées, soit 61% d'entre elles. La Métropole compte également **272 places d'accueil de jour** pour personnes âgées.
- › **131 établissements ou services gérés par 30 gestionnaires** interviennent auprès des personnes en situation de handicap sur le territoire métropolitain. Ils offrent au total **2613 places d'hébergement et 1 410 places en services**.
- › A cette offre s'ajoutent **192 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)** autorisés et **27 accueillants familiaux** qui proposent **50 places** d'hébergement aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.

En 2016, la Métropole de Lyon a ainsi consacré près de 344 millions d'euros aux politiques en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Nombre total de bénéficiaires de l'APA à domicile par commune au 31 décembre 2016



Nombre de bénéficiaires de l'Allocation Compensatrice de Tierce Personne (ACTP) ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) (31 décembre 2016)



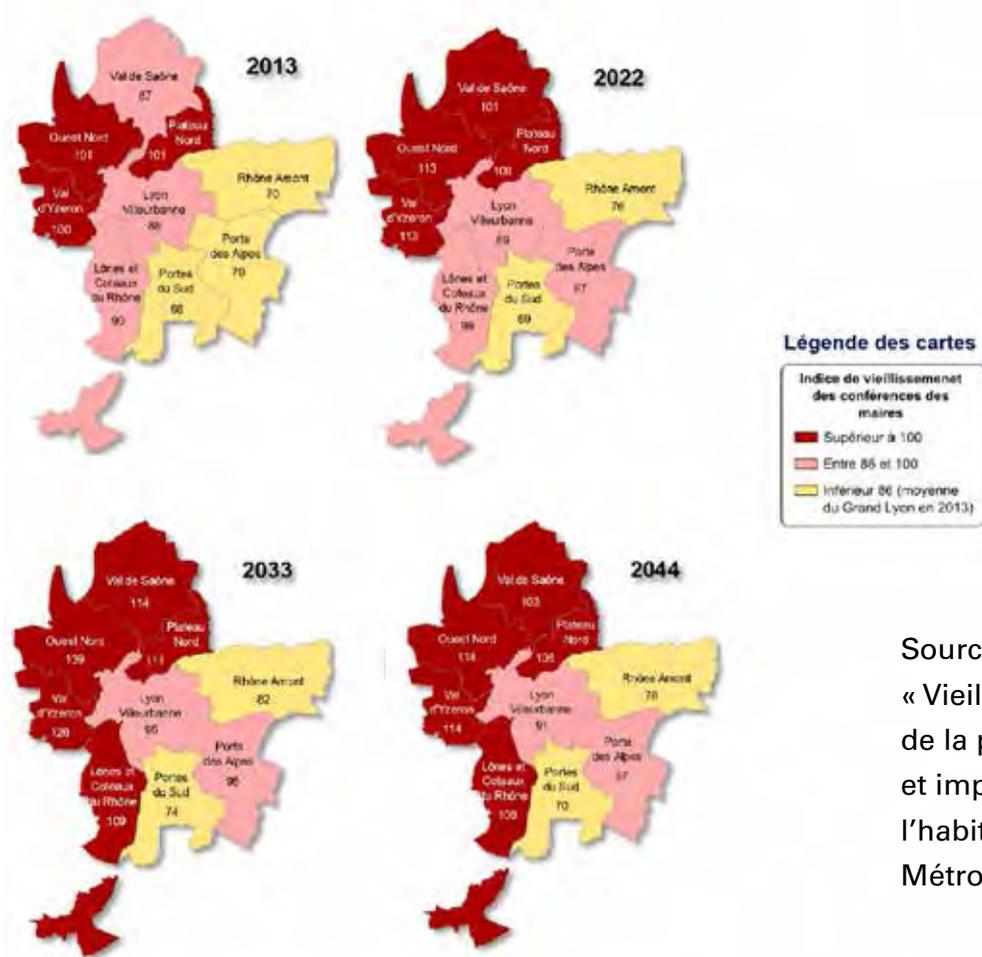
2. Un contexte en évolution

Le contexte sociodémographique de la politique métropolitaine en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Le vieillissement de la population constitue un défi majeur pour la Métropole de Lyon : **d'ici 2040, le nombre de personnes de 60 ans et plus augmentera de près de 30 %** dans la Métropole. Dans le même temps, les personnes de plus de 85 ans verront leur effectif doubler. La part des personnes âgées de plus de 80 ans passera de 12,8% à 19,2% de la population entre 2015 et 2042. Sur cette même période, la Métropole lyonnaise comptera 39 000 personnes âgées dépendantes, soit 15 000 personnes de plus.

L'indice de vieillissement de la population correspond au nombre de personnes âgées de 65 ans et plus sur le nombre de personnes âgées de moins de 20 ans. Il montre que certains territoires seront plus impactés que d'autres. Ainsi, **le nord et l'ouest métropolitain verront le poids des plus de 65 ans s'accroître.**

La politique d'aide au maintien à domicile, d'accompagnement de l'offre en établissement et de soutien aux aidants doit prendre en compte ce vieillissement de la population métropolitaine dans les prochaines années.



Sources : Rapport « Vieillissement de la population et impacts sur l'habitat » - Métropole de Lyon

Un cadre réglementaire étoffé, complexe et fortement évolutif

Les lois et réglementations intervenues récemment s'attachent à renforcer le caractère global et individualisé de l'accompagnement de la personne, avec une plus grande reconnaissance de son projet de vie, un objectif de qualité de prise en charge et le développement d'une offre de services à destination des personnes souhaitant rester à leur domicile.

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a ainsi pour objet de développer les droits des personnes et de leur entourage et de permettre les conditions d'une prise en charge de qualité : évaluation des besoins et des attentes des personnes, mise à disposition de prestations (APA), respect de la dignité, exercice des droits et des libertés de toutes les personnes prises en charge par un établissement ou un service social et médico-social, information sur les droits fondamentaux, évaluation de la qualité de l'accompagnement.

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a rénové l'action publique en matière de handicap. Elle a affirmé le droit à la compensation du handicap en fonction du projet de vie formulé, le droit à l'enfant d'une scolarité en milieu ordinaire ainsi que les obligations d'accessibilité. Elle a donné naissance aux Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). Ce guichet unique vise à accueillir, informer, et accompagner les personnes handicapées, notamment en attribuant des droits et il est une instance de gouvernance rassemblant l'ensemble des institutions compétentes. La Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH) est co-pilotée par le Conseil Départemental du Rhône et la Métropole.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 s'articule autour de 3 axes : la mobilisation de toute la société autour de l'enjeu du vieillissement (développement de la prévention, reconnaissance des aînés,...), l'accompagnement des parcours de vie avec des mesures pour favoriser le maintien à domicile (rénovation de la prestation APA, soutien aux proches aidants, modernisation du secteur de l'aide à domicile, dispositions sur l'habitat, le logement intermédiaire, etc.) et le renforcement de mesures pour le respect des droits et libertés des personnes âgées.

3. Les objectifs du Projet Métropolitain des Solidarités pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

Les axes stratégiques du Projet Métropolitain des Solidarités

Les politiques en faveur des personnes âgées et personnes handicapées s'inscrivent dans les 4 axes stratégiques du Projet Métropolitain des Solidarités, communs à l'ensemble des politiques de solidarité :

- › Développer la prévention à destination de tous les citoyens ;
- › Offrir un parcours continu et adapté aux besoins des usagers ;
- › Renforcer les partenariats pour gagner en cohérence ;
- › Favoriser l'inclusion sociale et urbaine.

Les enjeux des politiques vieillissements et compensation du handicap

Dans le domaine du vieillissement :

Conformément à ces dispositions, la Métropole souhaite faire évoluer sa politique publique dans le sens d'un **accompagnement plus global et individualisé de la personne âgée**, avec une plus grande reconnaissance de son projet de vie, de son souhait de rester à domicile, et un développement d'offre de services et d'établissements adaptés pour une meilleure qualité de prise en charge.

La Métropole a la volonté de développer **une appréhension plus globale des besoins et attentes de la personne âgée dans son environnement, au-delà des dispositifs**. Cette démarche se concrétise par des synergies nouvelles entre politiques publiques, par l'adaptation aux évolutions socio - démographiques, par le décloisonnement des politiques et dispositifs, par l'innovation dans les modes de faire et les partenariats.

- › La politique vieillissement devra ainsi répondre aux enjeux suivants :
- › **Développer une politique de prévention de la perte d'autonomie de la personne âgée**. La prévention est une priorité absolue, afin de rendre possible le souhait des personnes de vivre à domicile et de retarder l'entrée dans la prise en charge médico-sociale. A ce titre, la Métropole développe le soutien aux aidants, met en place des actions en faveur du lien social et favorise la prévention par des actions de santé publique.

› **Améliorer l'accueil, l'information, délivrer et adapter les aides aux besoins de la personne âgée.** L'objectif est de faciliter l'accès à l'information sur l'offre de services et d'établissements et sur les prestations ; d'optimiser le traitement des demandes de prestations, par le suivi dématérialisé de l'instruction du dossier de demande de prestation et l'accélération des délais de traitement ; d'élargir les natures d'aides proposées dans le cadre du plan d'aide d'APA pour contribuer à une meilleure adéquation aux besoins de chacun ; de s'assurer de l'effectivité des plans d'aide, indicateur d'adéquation entre le besoin et la prestation financée.

› **Poursuivre le développement et la structuration de l'offre d'établissements et services.** Il s'agit de renforcer l'observation des besoins de la personne âgée ; d'accompagner le développement de formes innovantes d'habitat adapté ou de formes d'accueil intermédiaires ; de favoriser la pérennisation de l'activité des services d'aides, en encourageant les mutualisations ; de contribuer à la restructuration de l'offre existante en établissement et à son renforcement par la création ou l'extension de places, conjointement avec l'ARS, dans une perspective de qualité de prise en charge, de maîtrise des dépenses et d'équilibre territorial des équipements.

› **Accompagner l'amélioration de la qualité des établissements et services d'aide.** La Métropole va poursuivre le contrôle des établissements et services d'aide et contribuera à la protection de la personne âgée vulnérable par : l'accompagnement et l'évaluation des démarches qualité des établissements ; le renforcement du contrôle du fonctionnement des établissements ; la protection de l'adulte âgé vulnérable.

Dans le domaine du handicap :

La Métropole accompagne les personnes en situation de handicap tout le long de leur parcours, de la petite enfance à l'âge adulte, du domicile à l'établissement, dans leurs déplacements et leur vie quotidienne personnelle, familiale et professionnelle.

La politique compensation du handicap doit aujourd'hui répondre aux enjeux suivants :

› **Informé, orienter et accompagner les personnes en situation de handicap.** Les Maisons de la Métropole (MDM) et la Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées sont les maillons essentiels de cet accompagnement au quotidien. La complexité des situations individuelles et des dispositifs nécessite de simplifier les démarches de l'utilisateur et les procédures pour rendre l'information plus accessible, plus lisible et la réponse plus rapide.

› **Soutenir et accompagner les aidants.** Le soutien aux aidants est un axe prioritaire pour favoriser le maintien à domicile. En effet, les aidants connaissent insuffisamment la maladie de leurs proches aidés, ils s'épuisent et n'osent pas exprimer leur détresse.

- › **Garantir l'attribution de prestations correspondant aux besoins.** Il s'agit de veiller à l'adéquation entre les besoins et les prestations proposées, en réalisant une évaluation médico-sociale de qualité mais également d'assurer une sécurisation et une optimisation de la gestion des paiements des prestations et du traitement des contributions des usagers.
- › **Développer et diversifier les offres de service et d'accueil en adéquation avec les besoins identifiés.** La Métropole axe son projet de développement de l'offre sur l'émergence de dispositifs innovants, inclusifs, intergénérationnels et souhaite notamment favoriser les convergences et les croisements avec les politiques de l'habitat et le décroisement entre les politiques « vieillissement » et « compensation du handicap » et entre les secteurs sanitaire et médico-social. Le vieillissement des personnes handicapées est également un facteur à prendre en compte, dans l'adaptation des réponses à leurs besoins tant à domicile qu'en établissement.
- › **Garantir la qualité de l'offre de service et d'accueil.** La Métropole apporte son soutien au développement des services d'aides à domicile, en favorisant la mutualisation des ressources, la professionnalisation des intervenants à domicile. L'objectif est de consolider la démarche partenariale engagée avec les établissements et services, basée sur la conclusion d'accords pluriannuels.
- › **Améliorer constamment la qualité de la prise en charge de la personne en situation de handicap tant au domicile qu'en établissement.** La Métropole veille à une prise en charge de qualité au sein des établissements et au domicile en poursuivant le suivi des évaluations externes, l'accompagnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile et le partenariat avec l'Agence Régionale de Santé notamment dans le cadre de la cellule d'observation et de protection des adultes vulnérables.

Les objectifs stratégiques du Projet Métropolitain des Solidarités pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

Le Projet Métropolitain des Solidarités poursuit les objectifs stratégiques suivants pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap :

- › Porter au cœur de ses actions en faveur de la personne âgée ou en situation de handicap, à la fois **les valeurs de l'autonomie** (capacité à vivre et décider en liberté de son parcours), de **respect de la dignité et de protection en tant que personne vulnérable**. Un nouveau positionnement du citoyen sera favorisé, co-acteur dans la conception des politiques, la conduite des actions mises en œuvre et la définition de son propre parcours,
- › Développer une **appréhension globale de la personne**, qui dépasse le cadre segmenté des actions et dispositifs, et prenne en compte son environnement et l'ensemble de ses besoins, **en transversalité avec d'autres politiques publiques**,
- › **Adapter** les deux politiques publiques en accompagnant et en anticipant les **évolutions socio - démographiques, et sociétales**,
- › Développer la **dynamique de décroisement et convergence des politiques en faveur des personnes âgées et handicapées**, tout en prenant en compte la spécificité des besoins de chaque public, par le développement de réponses complémentaires à des questions communes (l'aide aux aidants, le maintien à domicile, l'accessibilité, le développement du lien social, de l'inclusion et de formes de logement adaptées,...),
- › Favoriser les **passerelles entre institutions et acteurs** autour de la personne âgée ou handicapée, **l'innovation et l'expérimentation dans une logique de partenariat**, au profit d'une plus grande cohérence de l'action publique et d'un meilleur accompagnement des personnes.

DÉVELOPPER LA PRÉVENTION À DESTINATION DE TOUS LES CITOYENS

La prévention est une priorité essentielle sur le champ des politiques du vieillissement et de la compensation du handicap. L'objectif est de favoriser l'autonomie, rendre possible le souhait des personnes de vivre à domicile, retarder autant que possible l'entrée dans la prise en charge médico-sociale, mais aussi, par des interventions en amont, d'identifier des difficultés pour éviter la survenance de ruptures dans les parcours de vie.



Action 2

COORDONNER ET DÉVELOPPER LES ACTIONS DE PRÉVENTION AUTOUR DES PERSONNES ÂGÉES VIA LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS

CONTEXTE

De nombreux acteurs prévoient et mettent en œuvre des actions de prévention à destination des seniors, qui gagneraient à être coordonnées afin d'améliorer leur efficacité et s'assurer de répondre aux besoins non couverts. La mise en place de la Conférence des financeurs, conformément aux dispositions de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement, a pour objet de coordonner les acteurs financeurs de la prévention et favoriser le développement d'actions articulées.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Réaliser un diagnostic partagé des actions et des besoins en matière de prévention,
- › Articuler et développer les actions de prévention de la perte d'autonomie.



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Développer une stratégie commune et des politiques coordonnées de prévention de la perte d'autonomie sur le territoire de la Métropole avec tous les acteurs, via la mise en place de la Conférence des financeurs :**
 - › Élaborer un diagnostic de territoire partagé des besoins et des initiatives menées,
 - › Élaborer un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, incluant des actions innovantes,
 - › Mettre en œuvre le programme d'action annuel en allouant les financements dédiés de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), et en réaliser un bilan.
- **Construire le lien entre la Conférence des financeurs, les filières gérontologiques, les instances de concertation MAIA et le Conseil Départemental et Métropolitain de la Citoyenneté et de l'Autonomie, afin d'assurer :**
 - › Le partage d'informations,
 - › La capacité de chaque acteur à être force de propositions,
 - › La mise en œuvre d'actions en partenariat ou mutualisées.



PILOTE(S)

- › Métropole (Pôle PAPH et DSADS) et membres de la Conférence des financeurs

Partenaires associés

- › Métropole : DR
- › Filières gérontologiques



CALENDRIER

- › 1er semestre 2017 : diagnostic territorial
- › 2ème semestre 2017 : mise en œuvre du plan d'action annuel
- › 2018 - 2021 : rencontres annuelles de la Conférences des financeurs



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Diagnostic de territoire produit
- › Nombre d'actions de prévention financées par la Conférence des financeurs et réalisées

Action 17

ACCOMPAGNER LE PARCOURS DE L'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

CONTEXTE

L'acceptation et la compréhension du handicap de l'enfant au sein de la famille peuvent nécessiter un accompagnement et un soutien renforcé, ainsi qu'une bonne articulation de tous les professionnels autour de l'enfant. La qualité de la coordination avec le milieu scolaire conditionne la cohérence du parcours de l'enfant.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Favoriser l'autonomie des enfants et des jeunes en situation de handicap,
- › Améliorer le passage entre les cycles, la scolarisation et le travail,
- › Accompagner les familles dans l'acceptation de l'orientation.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Favoriser une meilleure appréhension et compréhension du diagnostic du handicap des enfants par les familles :**
 - › Organiser une rencontre systématique avec les familles à la MDMPH lors de la première demande d'orientation,
 - › Orienter vers la Protection Maternelle et Infantile (PMI) les enfants et leur famille à l'annonce du diagnostic.
- **Optimiser l'articulation entre la scolarisation et l'accueil en établissement pour veiller à la stabilité de la prise en charge de l'enfant :**
 - › Assurer une coordination plus systématique entre les écoles / la MDMPH / les établissements et services médico-sociaux,
 - › Mieux articuler les interventions entre les médecins des crèches, de la PMI et l'Éducation Nationale, en lien avec les Unités d'Enseignements Maternels (UEM),
 - › Mieux faire connaître les établissements médico-sociaux : IME, IMPro, ITEP, ESAT aux familles, afin de faciliter ces orientations, prévoir des informations collectives à destination des parents, en lien avec l'Education Nationale
- **Associer davantage les parents dans le choix des orientations :**
 - › Rapprocher les enseignants référents, la MDMPH et les familles positionnées en observation lors des Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH),
 - › Prévoir systématiquement une rencontre avec les parents aux 17 ans de l'enfant, âge charnière du parcours, pour présenter les enjeux du passage à l'âge adulte (choix d'orientation, etc.),
 - › Contribuer à la formation des enseignants spécialisés (accueil en CDA ou autres instances),
 - › Poursuivre la collaboration étroite avec les enseignants référents,
 - › Associer les parents dans le cadre de l'élaboration des Plans d'Accompagnements Globaux (PAG) pour les cas les plus complexes.



PILOTE(S)

- › MDMPH et Métropole (Direction PMI et Modes de Garde)

Partenaires associés

- › Métropole : MDM
- › Éducation Nationale, communes, ESSMS, établissements d'accueil du jeune enfant



CALENDRIER

- › 2017 : développement des actions associant la protection maternelle et infantile et les parents
- › 2018 : développement des articulations avec le milieu scolaire



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Nombre de familles reçues par la PMI à l'annonce d'un handicap
- › Nombre de familles reçues par la MDMPH pour une première orientation et aux 17 ans de l'enfant
- › Nombre d'actions (rencontres, conventions, etc.) impliquant le milieu scolaire et les établissements

Action
22**REPÉRER LES AIDANTS, LEURS DIFFICULTÉS ET OPTIMISER LEUR PARCOURS****CONTEXTE**

La loi du 28 décembre 2015 d'Adaptation de la Société au Vieillessement met en avant le rôle des aidants et prévoit des dispositions en leur faveur. Les études menées récemment montrent que les aidants connaissent insuffisamment la maladie de leurs proches aidés, ils s'épuisent et n'osent pas exprimer leur détresse. Seulement 10% des aidants de malades psychiques ont par ailleurs une aide adaptée.

**OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

- › Développer l'aide aux aidants sur le territoire métropolitain,
- › Étendre et renforcer les dispositifs d'identification et de prévention de l'épuisement de l'aidant existants.

**MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE**

- **Identifier et coordonner les actions d'aide aux aidants, en lien avec les acteurs :**
 - › Mener un diagnostic partagé sur les actions existantes dans le cadre de la Conférence des financeurs,
 - › Favoriser le partenariat des acteurs dans le champ de l'aide aux aidants
- Soutenir aux côtés de l'ARS le projet (plateforme des aidants etc.) porté par France Répit et OVE, en lien avec tous les acteurs de l'aide aux aidants
- **Sensibiliser les professionnels à l'aide aux aidants pour favoriser l'orientation de ces derniers vers les dispositifs existants:**
 - › Diffuser des annuaires relatifs aux dispositifs destinés aux aidants en lien avec les filières gérontologiques,
 - › Informer les professionnels de santé intervenant au domicile (libéraux) des dispositifs existants pour venir en aide aux aidants qu'ils rencontrent,
 - › Faciliter l'accueil de l'aidé pendant les temps de formation soit via les prestations existantes (APA ou PCH), soit via des partenariats entre les structures délivrant la formation et les établissements.
- **Évaluer la charge de l'aidant :**
 - › Présenter la grille mini-Zarit (grille d'évaluation de l'épuisement de l'aidant) aux professionnels médico-sociaux effectuant les visites à domicile,
 - › Former les professionnels médico-sociaux à la passation de la grille Mini-Zarit,
 - › Former des professionnels à la mise en place d'actions d'aide aux aidants (organisation, animation et évaluation).

**PILOTE(S)**

- › Métropole (Pôle PAPH, MDM et DSDS)

Partenaires associés

- › Métropole : DR
- › Membres de la Conférence des financeurs, communes, plateforme métropolitaine d'aide aux aidants, associations d'aide aux aidants, professionnels sanitaires et médico-sociaux des filières gérontologiques, des SAAD et des SSIAD, MAIA

**CALENDRIER**

- › 2017-2018

**INDICATEURS D'ÉVALUATION**

- › Nombre de professionnels formés à la Grille Mini Zarit
- › Recensement des dispositifs d'aides aux aidants et communication
- › Nombre d'aidants accompagnés et formés

Action 23

VALORISER LES MÉTIERS DE L'AIDE À DOMICILE

CONTEXTE

Le nombre important de services d'aide et d'accompagnement à domicile sur le territoire métropolitain nécessite une organisation de la réponse aux besoins des usagers.

La Métropole, en tant que pilote du dispositif, est un acteur fondamental et doit prendre en compte les difficultés du secteur en matière de recrutement, ainsi que la forte pénibilité physique et psychologique de ces métiers.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Soutenir la professionnalisation du secteur et l'insertion professionnelle,
- › Apporter un soutien aux professionnels du secteur.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Valoriser les métiers de l'aide à domicile :**
 - › Communiquer auprès des bénéficiaires autour des différents modes d'intervention à domicile en diffusant des supports dédiés,
 - › Valoriser les métiers de l'aide à domicile en soutenant les actions de communication menées par les acteurs du secteur,
 - › Faciliter la reconnaissance des acteurs de l'aide à domicile dans l'évaluation des situations en associant les SAAD lors de la révision des plans d'aide.
- **Professionaliser, soutenir et accompagner les intervenants à domicile :**
 - › Expérimenter des dispositifs d'insertion par l'accès aux emplois de l'aide à domicile, via l'élaboration d'un parcours intégré d'insertion,
 - › Mettre en place un dispositif de soutien aux intervenants à domicile par le développement de séances d'analyse de la pratique,
 - › Expérimenter une plateforme de l'aide à domicile visant à accompagner le secteur et favorisant la création d'une filière des SAAD de la Métropole.



PILOTE(S)

- › Métropole (DVAD)

Partenaires associés

- › Métropole : DIE, DSDS, DR
- › SAAD et leurs fédérations, filières gérontologiques, Maison de l'Emploi et de la Formation



CALENDRIER

- › 2017 - 2022



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Augmentation du nombre d'intervenants diplômés
- › Supports de communication diffusés
- › Nombre de séances d'analyse de la pratique

DÉVELOPPER LES MOYENS TECHNIQUES INNOVANTS PRÉSERVANT L'AUTONOMIE

CONTEXTE

Allongement de l'espérance de vie, augmentation des polyopathologies et maladies chroniques... L'enjeu pour les années à venir est de vieillir en bonne santé et rester autonome. Pour plus de 90% des 85 ans, le choix de vie est de rester à domicile le plus longtemps possible. L'évolution numérique ouvre des perspectives sur le maintien d'une autonomie que ce soit en prévention primaire, secondaire ou tertiaire. Les moyens techniques et services développés dans le cadre de la Silver Économie sont aujourd'hui incontournables dans l'accompagnement et le maintien à domicile des personnes âgées et en situation de handicap. La Métropole de Lyon peut jouer un rôle de mise en relation et de valorisation des initiatives intéressantes pour ce public et promouvoir l'utilisation de ces technologies et nouveaux services.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Initier une démarche d'Open Innovation entre les acteurs concernés et structurer un réseau d'échanges «réseau innovation autonomie »,
- › Favoriser l'utilisation et le recours aux moyens techniques permettant de mieux vivre à domicile en améliorant leur connaissance et en facilitant leur usage,
- › Développer la prévention primaire pour favoriser l'autonomie et le bien vivre des personnes, retarder l'entrée dans la dépendance,
- › S'appuyer sur les technologies et services innovants pour maintenir l'autonomie.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Inviter l'ensemble des acteurs concernés à s'associer sur le territoire métropolitain au sein d'un « Réseau innovation autonomie » dans le cadre du comité stratégique « innovation médico-sociale » pour :**
 - › Structurer le champ d'actions du Réseau, définir une charte de collaboration et des modalités d'échange visant à stimuler l'innovation, analyser les besoins et permettre leur expression,
 - › Mettre en place et promouvoir le Living Lab santé et médico-social comme démarche et lieu dédiés à l'innovation, à l'expérimentation et au réseau d'échanges,
 - › Mettre en relation les porteurs de projet avec des experts dans les diverses phases (conception, développement, commercialisation),
 - › Faire émerger, organiser et soutenir des événements pour faire connaître le marché de l'autonomie aux professionnels hors secteur.
- **Permettre l'identification des produits techniques et services innovants favorisant le mieux vivre à domicile :**
 - › Tester les produits avec les usagers et les professionnels de l'accompagnement au sein du Living Lab santé et médico-social, voire permettre une labellisation du projet par le living lab après l'expérimentation,
 - › Envisager les modalités de recensement des produits ou services (existants ou en cours de développement) selon leur intérêt, leur coût, leurs modalités de financement, afin d'améliorer l'orientation des professionnels et des usagers dans l'offre existante (lien vers portail numérique usagers Métropole),
 - › Organiser des actions de sensibilisation et de promotion des services et moyens techniques innovants en direction des usagers, des aidants et des professionnels.
- **S'appuyer sur les services et technologies innovantes pour maintenir l'autonomie :**
 - › Faciliter l'autogestion et l'auto-évaluation via les nouvelles technologies (bracelets connectés, autotests, « serious Game »).

Action 24

DÉVELOPPER LES MOYENS TECHNIQUES INNOVANTS PRÉSERVANT L'AUTONOMIE (SUITE)



PILOTE(S)

- › Métropole (Pôle PAPH, DSDS, DIAE et ERASME)

Partenaires associés

- › Métropole : DPDP, DHL, DINSI, DR et MDM
- › CRIAS Mieux Vivre, filières gérontologiques, établissements et services intervenant auprès des PAPH, représentants des usagers, associations de quartiers, centres sociaux, ateliers santé ville, hôpitaux gériatriques, recherche universitaire, entreprises, Conférence des financeurs



CALENDRIER

- › 2017 : constitution du Réseau
- › À partir de 2018: identification et promotion de services et produits techniques innovants



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Existence du Réseau et nombre d'actions mises en œuvre
- › Services et produits innovants recensés, évalués ou expérimentés et déployés
- › Nombre d'actions de prévention mises en place

Action
25

FAVORISER L'OFFRE DE LOGEMENT ADAPTÉ

CONTEXTE

L'accessibilité de leur logement et de leur environnement constitue une condition indispensable pour permettre aux personnes âgées et aux personnes handicapées de vivre à leur domicile dans de bonnes conditions. La Métropole souhaite mettre en synergie ses compétences en matière d'accompagnement social, de logement, de mobilité et d'aménagement du territoire pour permettre à ces publics de vivre dans un environnement accessible et adapté.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Développer une offre durable de logements adaptés sur le territoire métropolitain



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Actualiser, de manière pluri partenariale, la charte « Vivre chez soi » pour l'adaptation des logements sur la base d'une définition commune et d'objectifs partagés :**
 - › Fixer des objectifs quantitatifs sur le stock et l'offre nouvelle,
 - › Élaborer un référentiel partagé (bailleurs, promoteurs, financeurs, caisses de retraite...),
 - › Définir des territoires favorables au développement de logements adaptés selon des critères tels que l'accessibilité, le niveau actuel ou projeté de services environnants (commerces, associations culturelles et sportives, transports, structures médicales, etc.).
- **Mieux assurer l'interface entre l'offre et la demande de logement adapté dans le parc social en partenariat avec les bailleurs et les réservataires :**
 - › Réaliser un recensement de l'offre de logements adaptés,
 - › Mieux qualifier la demande,
 - › Faciliter la mobilité vers des logements plus petits en renforçant l'attractivité des logements adaptés et encourager les logements modulables,
 - › Engager des rencontres entre professionnels et usagers, dans le cadre de la commission métropolitaine d'accessibilité pilotée par la Métropole, pour mieux appréhender les besoins et le parcours de la demande de logement adapté (organiser une journée « Handicap : habiter chez soi et dans la cité »).
- **Mieux informer les usagers et simplifier leurs démarches :**
 - › Informer sur les aides possibles en matière d'adaptation des logements grâce à des outils d'information adaptés,
 - › Coordonner les interventions des professionnels.
- **Expérimenter l'adaptation du logement par et pour les personnes âgées (projet retenu dans le cadre de la conférence des financeurs) :**
 - › Travailler avec les personnes âgées pour repérer leurs besoins et attentes et concevoir des outils innovants de prévention de la perte d'autonomie,
 - › Prototyper les innovations numériques au service du maintien à domicile par une équipe composée d'un chargé de prévention santé, d'un ergothérapeute et d'un designer informatique (ex : aménagement 3D d'un logement ; maquette-type d'un appartement ; simulation en ligne du reste à charge etc....).



PILOTE(S)

- › Métropole (DHL / Pôle PAPH)

Partenaires associés

- › Métropole : DSDS, Maisons de la Métropole
- › Communes, bailleurs sociaux, Commission Métropolitaine d'Accessibilité, Agence nationale de l'habitat (Anah), CARSAT, CRIAS, APICIL, Soliha...



CALENDRIER

- › 2017 : réunions des groupes de travail
- › 1er semestre 2018: finalisation de la charte du logement adapté
- › 2ème semestre 2018 : diffusion de la charte du logement adapté



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Charte du logement adapté actualisée
- › Actions mises en place avec les bailleurs pour rapprocher l'offre de la demande
- › Outil d'information créé auprès des usagers sur l'adaptation des logements
- › Nombre de logements adaptés

PROMOUVOIR UN ENVIRONNEMENT ACCESSIBLE

CONTEXTE

L'accessibilité de l'environnement constitue une condition indispensable pour permettre aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap de s'insérer dans la cité.

La Métropole souhaite mettre en synergie ses compétences pour faciliter l'accès de tous aux espaces et équipements publics.

La Métropole pilote les deux instances principales de concertation dans le champ de l'autonomie et de l'accessibilité : la Commission Métropolitaine d'Accessibilité (dont l'objectif est d'organiser et de faciliter le dialogue entre la Métropole, ses partenaires institutionnels et privés et les associations sur le sujet de l'accessibilité) et le Conseil Départemental et Métropolitain de la Citoyenneté et de l'Autonomie (dont le rôle est d'assurer la participation des personnes en situation de handicap dans la mise en œuvre de la politique de compensation du handicap et du vieillissement).



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Coordonner les instances de concertation dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- › Développer l'accessibilité des services et des transports publics,
- › Lever les freins à la mobilité des publics les plus vulnérables (isolement, difficultés financières, perte d'autonomie, freins psychologiques...).



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Coordonner les compétences métropolitaines en faveur de l'accessibilité :**
 - › Coordonner les travaux de la Commission Métropolitaine d'Accessibilité (CMA), avec ceux du Conseil Départemental et Métropolitain de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDMCA),
 - › Mettre en synergie les objectifs de mise en accessibilité des différents acteurs métropolitains, en termes de logement, de voirie et d'espaces publics, de transport et d'équipements recevant du public,
 - › Suivre la mise en accessibilité des Maisons de la Métropole, conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), adopté en 2016.
- **Favoriser l'accompagnement à la vie sociale et à la mobilité des personnes vulnérables :**
 - › Renforcer les critères qualitatifs et économiques, dans les modalités de passation de marché des transports des élèves handicapés,
 - › Former les associations et les gardiens d'immeubles à l'accompagnement des personnes âgées et handicapées physique ou psychiques,
 - › Expérimenter des missions de services civiques en Maisons de la Métropole pour favoriser la mobilité et l'inclusion sociale.



PILOTE(S)

- › Métropole (DPDP/ Pôle PAPH /DHL/ DLPB/DDUCV)

Partenaires associés

- › Métropole : Maisons de la Métropole, DRH, Vie associative, DR
- › CMA, CDMCA, Communes, bailleurs sociaux, Sytral, DDT



CALENDRIER

- › 2017 -2022



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Circuit formalisé entre la CMA et le CDMCA
- › État du niveau d'accessibilité des Maisons de la Métropole
- › Critères qualité et économique définis pour le transport des élèves handicapés,
- › Expérimentation menée avec des services civiques pour l'accompagnement de personnes vulnérables

OFFRIR UN PARCOURS ADAPTÉ ET CONTINU À L'USAGER

- La qualité de l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap est au cœur de l'action de la Métropole. Cette dernière pose en objectif la lisibilité des services médico-sociaux, une accessibilité facilitée à l'information, la nécessaire adaptation à la diversité des besoins et attentes par une évolution de l'offre plus souple et innovante.





Action 28.1

DÉVELOPPER DES SOLUTIONS INNOVANTES POUR FACILITER L'ACCÈS À L'INFORMATION SUR LES OFFRES ET LES DISPOSITIFS

CONTEXTE

Le public méconnaît les offres et dispositifs portés par la Métropole en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et perçoit souvent comme très complexe l'accès à l'information.

La Métropole affirme sa volonté de développer les accès numériques pour faciliter l'information du citoyen.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Rendre plus lisibles les offres et dispositifs d'accompagnement en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Permettre à l'utilisateur de disposer d'un accès simplifié aux dispositifs :**
 - › Créer un portail numérique usager incluant des informations et une application informative (tablette et/ou smartphone),
 - › Déployer Via Trajectoire sur le champ du handicap, permettant un accès facilité et dématérialisé aux demandes d'entrée en établissements et services.
- **Communiquer sur les dispositifs pour mieux informer les usagers / citoyens :**
 - › Réaliser, via les médias existants, une campagne d'information télévisuelle et radiophonique et créer un encart dédié dans le mensuel « Met' »,
 - › Développer les moyens de communication adaptés aux restrictions des usagers (accès à la langue, déficients visuels, déficients auditifs, etc.) en créant des supports accessibles de présentation des dispositifs et des acteurs,
 - › Développer une information visuelle sur les différentes prises en charge tout au long du parcours de vie de l'utilisateur en créant une affiche et/ou un support numérique de parcours de vie simplifié permettant à l'utilisateur d'identifier les offres et les acteurs.



PILOTE(S)

- › Métropole (Pôle PAPH)

Partenaires associés

- › Métropole : DINSI, DRTU, MDM, MDMPH, DR
- › Communes (CCAS), structures d'accompagnement et d'hébergement, représentants institutionnels usagers, association CRIAS



CALENDRIER

- › 2017 - 2022



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Nombre d'actions de communication réalisées dans l'année,
- › Portail numérique mis en place

Action 30

OPTIMISER LA GESTION ET LE SUIVI DES DEMANDES DE PRESTATIONS POUR LES USAGERS

CONTEXTE

La complexité du domaine et la multiplicité des acteurs rendent peu lisibles la gestion et le suivi des demandes de prestations en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, et nourrissent par ailleurs le phénomène de non recours aux droits. La complexité des situations nécessite en outre une prise en compte individualisée du projet de vie ou des situations dans le cadre du traitement des demandes.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Simplifier le dépôt et le suivi des demandes de prestations,
- › Rendre lisible la gestion des prestations pour les usagers,
- › Réduire les délais de traitement.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Simplifier les démarches des usagers :**
 - › Simplifier les dossiers de demande de prestations et les courriers : refonte des formulaires de demandes en utilisant le langage simplifié (version FALC : Facile A Lire et A Comprendre), clarification des notifications de la MDMPH
 - › Simplifier le mode de paiement des prestations à l'utilisateur via l'utilisation des chèques emploi service universel (CESU),
 - › Simplifier le dépôt des demandes et leur renouvellement en créant un guichet numérique de demandes de prestations (demandes dématérialisées et compte unique usager) avec un développement prioritaire sur les dispositifs handicap.
- **Mettre en place une procédure de suivi en ligne des demandes à destination des usagers et des services :**
 - › Accuser réception du dossier en mentionnant les différentes étapes de traitement de la demande (courrier et/ou document d'information sur le suivi de la demande),
 - › Créer un suivi automatique du dossier assorti d'alertes SMS envoyées à l'utilisateur à chaque étape ou en cas de blocage (ex : dossier incomplet ; dossier transmis à la MDMPH ; dossier inscrit en commission spécialisée, etc)
 - › Créer un outil partagé permettant de localiser le dossier dans la chaîne de traitement (code barre à scanner, etc)
- **Améliorer l'information des usagers bénéficiaires de prestations financières :**
 - › Créer et envoyer, à la demande de l'utilisateur, un relevé récapitulatif des versements complexes ou des demandes de récupération,
 - › Prévenir en amont de la fin d'une prestation.
- **Mieux prendre en compte les situations spécifiques :**
 - › Mettre en place une procédure de PCH d'urgence forfaitaire pour des situations spécifiques et urgentes dans l'attente de l'évaluation complète de la MDM,
 - › Faciliter la prise en charge, via la PCH, du handicap psychique dans le cadre de solutions innovantes, par l'adaptation de la grille d'évaluation.



PILOTE(S)

- › MDMPH et Métropole (Pôle PAPH et DINSI)

Partenaires associés

- › Métropole : MDM, DRTU, DR, DSDS
- › Communes (CCAS)



CALENDRIER

- › 2017-2018 : simplification des dossiers de demande de prestations
- › 2018 - 2019 : gestion dématérialisée des demandes et de leur suivi



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Nombre de dossiers type et courriers simplifiés
- › Nombre de dépôts de demande en ligne
- › Enquête de satisfaction auprès des services opérationnels et des usagers

Action
38**ACCOMPAGNER LE PASSAGE À L'ÂGE ADULTE DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP (16 -20 ANS)****CONTEXTE**

Il existe un fort enjeu de rupture de parcours aux âges charnières de la vie tel que celui du passage à l'âge adulte des personnes handicapées.

Des jeunes en situation de handicap sont actuellement sans réponse adaptée à leur besoin et pour certains, ont une orientation non mise en œuvre.

**OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

- › Anticiper le risque de rupture de parcours et permettre un accueil adapté des jeunes adultes,
- › Favoriser la collaboration avec la famille dans l'évaluation des besoins des adolescents et jeunes adultes en situation de handicap.

**MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE**

- **Mieux articuler les liens entre les structures, les jeunes et leurs familles pour une meilleure acceptation du handicap et une orientation la plus adaptée possible :**
 - › Prévenir les situations de crise en mettant en place une cellule d'évaluation dès 16-20 ans associant la famille,
 - › Anticiper la majorité en permettant une rencontre du jeune et de sa famille à la MDMPH aux 17 ans de l'enfant.
- **Mettre en place des dispositifs d'évaluation sur l'aptitude au travail des jeunes en situation de handicap, ou dont le handicap n'est pas détecté, ou dont le handicap est détecté à l'adolescence :**
 - › Favoriser le partenariat avec les missions locales,
 - › Étudier le développement de dispositifs « passerelle » pour permettre à des jeunes accueillis en établissements pour enfants de réaliser des stages en établissements et services d'aide par le travail (ESAT).
- **Accompagner les situations de passage en établissements pour adultes en encourageant les rencontres et les visites d'établissements.**
- **Favoriser l'entrée de jeunes bénéficiaires d'amendement Creton en établissements pour adultes en transformant et en créant des places.**

**PILOTE(S)**

- › Métropole (Pôle PAPH), MDMPH et ARS

Partenaires associés

- › Métropole : DR
- › ESSMS, missions locales

**CALENDRIER**

- › 2017-2018 : actions en faveur des jeunes en amendement Creton
- › 2018 : développement de dispositifs « passerelle »
- › 2019 : dispositifs d'évaluation sur l'aptitude au travail

**INDICATEURS D'ÉVALUATION**

- › Outils d'évaluation développés sur l'aptitude au travail des jeunes
- › Expérimentation menée de dispositifs « passerelle » et évaluation de ces projets
- › Nombre de jeunes maintenus en amendement Creton ayant intégré des structures pour adultes par création ou transformation de places.

Action 39

ACCOMPAGNER LE PARCOURS DE LA PERSONNE HANDICAPÉE VIEILLISSANTE À DOMICILE ET EN ÉTABLISSEMENT

CONTEXTE

Le vieillissement des personnes handicapées est un facteur à prendre en compte, dans l'adaptation des réponses à leurs besoins tant à domicile qu'en établissement. Le manque de connaissances réciproques entre acteurs médico-sociaux et sanitaires des secteurs gérontologiques et du handicap contribue à rendre plus difficiles leurs parcours de vie.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Anticiper les fractures dans le parcours de prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV),
- › Éviter leur isolement et prévenir les hospitalisations en urgence.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Pour le secteur du domicile :

- Poursuivre la spécialisation de travailleurs sociaux référents handicap au sein de chaque territoire, à même de présenter les dossiers sensibles aux équipes pluridisciplinaires de la MDMPH,
- Communiquer sur l'intérêt de prévention des risques et la nécessité d'anticiper les effets du vieillissement lors de la consultation en gériatrie,
- Former des bénévoles et familles aux problématiques des personnes handicapées vieillissantes,
- Détecter et prévenir les situations à risque des personnes handicapées à domicile par une meilleure coordination entre SAAD, SSIAD, médecine libérale et Maisons de la Métropole.

Pour l'accueil en établissement :

- Favoriser l'intégration des PHV en adaptant l'ensemble des établissements et services (EHPAD, AJ, hébergement temporaire, unités de vie dédiées en établissement PH) à la nature de leur handicap et à leur âge,
- Renforcer les liens entre les services à domicile et les établissements pour fluidifier le parcours de santé et de vie de la personne et permettre le retour séquentiel et ponctuel auprès de l'ancienne structure si nécessaire,
- Encourager l'ouverture d'offres multi-services au sein des établissements pour les personnes handicapées vieillissantes de l'extérieur (exemple : service restauration),
- Développer le partenariat entre structures d'hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées médicosociales ou sanitaires.



PILOTE(S)

- › Métropole (Pôle PAPH et MDM), ARS et MDMPH

Partenaires associés

- › Métropole : DSMS, DR
- › ESSMS, acteurs associatifs, SAAD, SSIAD, médecine libérale



CALENDRIER

- › 2017 : lancement des travaux sur le champ du domicile
- › 2018 : lancement des travaux sur le champ des établissements



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Nombre d'actions de communication et prévention des risques
- › Nombre de personnes handicapées vieillissantes accueillies dans des établissements pour personnes âgées
- › Nombre de partenariats développés entre structures

Action 44

ACCOMPAGNER LA RECOMPOSITION, LA RÉNOVATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE EN ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES

CONTEXTE

Parallèlement à la priorité du maintien à domicile dans des formes rénovées, l'effort de recomposition et développement de l'offre d'accueil en structures spécialisées reste un enjeu majeur afin de garantir un hébergement de qualité aux personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Accompagner la recomposition de l'offre en établissement, par redéploiement et transformation de places, et par le soutien à la rénovation des établissements,
- › Poursuivre de façon maîtrisée le développement de l'offre en tenant compte des contraintes budgétaires.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Évaluer les besoins d'accueil dans le domaine du handicap et des personnes âgées :**
 - › Recenser les données sur l'offre disponible et la demande des territoires,
 - › Anticiper l'évolution des besoins, liés au vieillissement de la population,
 - › Évaluer, de manière concertée, les besoins d'accueil dans le domaine du handicap psychique.
- **Accompagner la recomposition de l'offre, en fonction des besoins recensés :**
 - › Poursuivre les redéploiements de lits et places, conjointement avec l'Agence Régionale de Santé le cas échéant, en visant au rééquilibrage territorial des taux d'équipement sur la Métropole,
 - › Poursuivre l'effort de création de places via l'autorisation d'un nouvel établissement ou l'extension d'une structure existante,
 - › Rééquilibrer géographiquement l'offre de services en direction des usagers en situation de handicap, en particulier pour les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS),
 - › Opérer des transformations de places en établissements et services pour s'adapter à l'évolution des besoins,
 - › Faire évoluer le dispositif d'aide à l'investissement en faveur des établissements.



PILOTE(S)

- › Métropole (DVE) et ARS

Partenaires associés

- › Métropole : DHL, DSDS, MDM et aménagement,
- › ESSMS, hôpitaux psychiatriques



CALENDRIER

- › 2017-2022



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Taux d'équipement et diminution des écarts territoriaux
- › Nombre de places créées ou transformées
- › Nombre d'opérations de recomposition de l'offre

Action 45

SOUTENIR ET STRUCTURER LE SECTEUR DE L'AIDE À DOMICILE

CONTEXTE

Face à une demande exponentielle d'usagers en perte d'autonomie, la Métropole doit assurer une équité d'accès aux services d'aide et garantir la qualité des prestations. Le processus d'autorisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile prestataires relève désormais uniquement de la Métropole, suite à la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Mieux identifier l'offre actuelle de services sur le territoire métropolitain (présence de services d'aide, prestations proposées etc.),
- › Identifier les besoins des bénéficiaires de l'aide à domicile et mettre en adéquation l'offre de services avec ces besoins,
- › Déterminer de nouvelles règles pour l'autorisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en lien avec les besoins identifiés.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Concernant l'autorisation :

- Réaliser un diagnostic des besoins des personnes âgées et en situation de handicap et de l'offre métropolitaine existante,
- Définir des critères d'autorisation propres à la Métropole afin d'assurer une répartition géographique des SAAD et garantir une couverture optimale des besoins (par type de handicap et de prise en charge),

Concernant la tarification :

- Redéfinir le rôle et les modalités d'intervention des SAAD tarifés,
- Étudier les modalités de contractualisation, en lien avec l'opportunité de recours au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), ouverte par la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement, et les conditions de mise en œuvre d'un tel dispositif.



PILOTE(S)

- › Métropole (DVAD)

Partenaires associés

- › Métropole : MDM et DSDS,
- › SAAD et leurs fédérations



CALENDRIER

- › 2017 : diagnostic de l'offre et des besoins et zonage
- › 2018 : validation des nouveaux critères d'autorisation



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Diagnostic finalisé
- › Nouveaux critères d'autorisation définis par délibération
- › Baisse du nombre de zones insuffisamment couvertes par une offre de SAAD

Action
48**PROMOUVOIR L'ACCUEIL FAMILIAL****CONTEXTE**

Les personnes âgées et les personnes en situation de handicap souhaitent en priorité rester au domicile et repousser au maximum l'entrée en établissement. L'accueil familial représente donc une alternative à l'établissement pour les personnes en situation de perte d'autonomie et particulièrement isolées.

L'accueil familial est une activité encore méconnue et peu valorisée. Actuellement, les personnes accueillies dans ce cadre sont en majorité des personnes en situation de handicap. La loi d'adaptation de la société au vieillissement a confirmé l'intérêt pour ce mode d'accueil pour les personnes âgées, mais cette activité demeure peu rémunératrice et offre peu de répit aux accueillants.

La demande d'entrée en accueil familial est aujourd'hui plus importante que le nombre de places chez les accueillants familiaux. Beaucoup de demandes ne peuvent être satisfaites.

**OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

- › Développer le recours à l'accueil familial,
- › Développer l'accueil séquentiel dans le cadre de l'accueil familial,
- › Favoriser l'accès des personnes âgées isolées au dispositif.

**MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE**

- **Développer l'accueil familial en augmentant le nombre d'accueillants :**
 - › Lancer une campagne de communication afin de susciter des candidatures à l'agrément d'accueillant familial,
 - › Limiter les freins au développement de ce mode d'accueil liés au logement (développer des partenariats avec les bailleurs afin que les personnes souhaitant devenir accueillant familial puissent accéder plus facilement à un logement spacieux avec des chambres dédiées à l'accueil),
 - › Harmoniser les pratiques d'agrément en s'appuyant sur le référentiel national,
 - › Renforcer la formation des accueillants familiaux afin de sécuriser ce mode d'accueil,
 - › Identifier un professionnel médico-social en soutien au dispositif.
- **Développer l'accueil séquentiel dans le cadre de l'accueil familial :**
 - › Faciliter le répit des accueillants, notamment par un vivier de remplaçants,
 - › Favoriser le répit des aidants, en proposant des agréments dédiés à l'accueil séquentiel,
 - › Développer des partenariats avec des structures existantes (ex : maison de répit).
- **Favoriser l'accès des personnes âgées isolées au dispositif :**
 - › Renforcer la connaissance du dispositif d'accueil familial par les professionnels afin qu'il puisse être proposé de façon prioritaire aux personnes âgées isolées.

**PILOTE(S)**

- › Métropole (DVAD)

Partenaires associés

- › Métropole : DSDS, MDM, DHL, DR
- › Bailleurs sociaux

**CALENDRIER**

- › 2017-2022

**INDICATEURS D'ÉVALUATION**

- › Nombre d'agréments délivrés
- › Nombre de personnes âgées accompagnées dans le cadre de l'accueil familial
- › Nombre de personnes handicapées accompagnées dans le cadre de l'accueil familial

Action
49**DIVERSIFIER L'OFFRE D'HÉBERGEMENT POUR LES PERSONNES ÂGÉES ET LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP****CONTEXTE**

De nouveaux besoins émergent en parallèle d'un accroissement important de la population âgée. Afin d'y répondre et pour assurer l'adéquation des réponses aux besoins, la Métropole souhaite s'engager dans la promotion et le soutien à la diversification de l'offre, favorisant notamment l'innovation.

**OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

- › Développer une offre d'hébergement en adéquation à la diversité des besoins.

**MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE**

- Favoriser des solutions alternatives d'hébergement souples et innovantes (habitat collectif, regroupé/partagé, habitat intergénérationnel, habitat transitionnel) :
 - › Accompagner les partenaires sur le montage de projets (ingénierie technique, recherche de financements, intégration dans l'environnement urbain),
 - › Développer les groupes de travail autour de l'habitat spécifique, en y intégrant de nouveaux partenaires,
 - › Développer les dispositifs de PCH mutualisés et expérimenter la mutualisation de l'APA (étude de faisabilité et d'opportunité sur l'utilité sociale et les coûts évités).
- Expérimenter de nouvelles formes d'hébergements innovants favorisant l'inclusion urbaine et la mixité sociale :
 - › Favoriser le développement de structures mixtes pour personnes âgées et personnes handicapées,
 - › Poursuivre les solutions existantes permettant la désinstitutionalisation : services d'accompagnement de la vie sociale renforcé, etc.,
 - › Développer des formes d'hébergements inclusives (domiciles collectifs, appartements individuels, etc.) au sein de structures d'habitat social.

**PILOTE(S)**

- › Métropole (Pôle PAPH et DHL)

Partenaires associés

- › Métropole : DPDP
- › Bailleurs sociaux, ESSMS, ARS, CARSAT, ADIL, APICIL, etc.

**CALENDRIER**

- › 2017-2022

**INDICATEURS D'ÉVALUATION**

- › Nombre d'expérimentations et de solutions alternatives soutenues
- › Nombre de places créées ou redéployées

RENFORCER LES PARTENARIATS POUR GAGNER EN COHÉRENCE

Les enjeux autour du partenariat entre les acteurs sont primordiaux : le nombre important d'acteurs dans le secteur social, médico-social et sanitaire autour de la personne âgée et en situation de handicap, rend aigüe la nécessité d'une plus grande coordination, coopération et mutualisation. La Métropole a pour vocation d'être en impulsion et accompagnement de projets portés par des partenaires.





Action 51.1

OPTIMISER LA COORDINATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE SUR LE CHAMP DES PERSONNES ÂGÉES

CONTEXTE

La multiplicité des acteurs, la diversité des initiatives et la superposition des découpages territoriaux des instances existantes contribuent à une complexité des interventions qui gagneraient en efficacité grâce à une meilleure coordination des acteurs.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Améliorer la connaissance mutuelle des acteurs et développer des outils de partage d'information,
- › Développer le co-pilotage des filières gérontologiques aux côtés de l'ARS.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Améliorer la connaissance mutuelle des acteurs et développer des outils de partage d'information :**
 - › Rendre plus lisibles le rôle et les missions des acteurs, tant pour eux-mêmes que pour les usagers, dans leurs fonctions respectives d'accueil, d'information, d'orientation, d'évaluation, de coordination, dans une démarche de « guichet intégré »,
 - › Mettre en place des instances communes sanitaires / médico-sociales d'évaluation de situations complexes, régulières ou sur demandes, pour un partage d'information entre intervenants à domicile (SAAD, SSIAD, MDM, professionnels libéraux etc.),
 - › Sensibiliser les médecins traitants et professions paramédicales à la collaboration avec les médecins des Maisons de la Métropole,
 - › Favoriser les formations et les sessions d'échanges de pratiques communes des acteurs du secteur sanitaire et médico-social,
 - › Mobiliser les MAIA et favoriser, en lien avec l'ARS, la coordination avec les équipes mobiles.
- **Développer le co-pilotage des filières gérontologiques avec l'ARS :**
 - › Réunir régulièrement le Comité stratégique inter-filières,
 - › Développer le lien entre la Métropole et chaque filière : affirmer le rôle de la Métropole dans l'orientation et l'accompagnement des travaux des filières,
 - › Formaliser les attentes de la Métropole pour une plus grande cohérence, synergie et rationalisation des instances.



PILOTE(S)

- › Métropole (Pôle PAPH et MDM) et ARS

Partenaires associés

- › Métropole (DSDS)
- › Filières gérontologiques, MAIA



CALENDRIER

- › 2017 : développement du co-pilotage des filières
- › 2018 : lancement des actions de partage d'information et de connaissance mutuelle



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Nombre d'instances communes développées, de réunions du Comité stratégique inter-filières
- › Nombre de sensibilisations, formations et sessions d'échanges de la pratique organisées et nombre de participants



Action 51.2

OPTIMISER LA COORDINATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE SUR LE CHAMP DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONTEXTE

Le paysage institutionnel est complexe du fait de la multiplicité des acteurs et des dispositifs.

Le parcours et les besoins évolutifs des personnes en situation de handicap nécessitent une réactivité dans la recherche de solutions et une meilleure adéquation de certaines orientations de la MDMPH.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Développer la coordination des acteurs,
- › Améliorer la coordination et la participation des acteurs aux évaluations et aux orientations MDMPH pour améliorer la fluidité du parcours des personnes.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Développer la coordination des acteurs :**
 - › Impulser la mise en réseau des acteurs du champ du handicap, sur le modèle des filières gérontologiques,
 - › Développer le partenariat et les conventionnements avec les structures d'hébergement sanitaires,
 - › Favoriser la coordination spécifique autour de la santé mentale via les Conseils Locaux de Santé Mentale.
- **Développer la coordination et la participation des établissements et services médico-sociaux aux évaluations et orientations de la MDMPH via le dispositif de « réponse accompagnée pour tous » :**
 - › Associer les établissements et services médico-sociaux aux évaluations réalisées par la MDMPH,
 - › Concevoir des orientations MDMPH plus souples dans l'intérêt de l'utilisateur,
 - › Mettre en place un référent de parcours au sein de la MDMPH, pour les situations les plus complexes, afin d'améliorer l'accompagnement vers les structures.



PILOTE(S)

- › Métropole (Pôle PAPH et MDM), MDMPH et ARS

Partenaires associés

- › Métropole : DSDS
- › ESSMS, associations du secteur du handicap



CALENDRIER

- › 2017 : expérimentation du dispositif « Réponse accompagnée pour tous »
- › 2018 : mise en place du référent de parcours.



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Nombre de partenariats et conventionnements développés
- › Nombre d'évaluations menées de manière conjointe

Action
52**IDENTIFIER ET PROPOSER DES PISTES DE DÉCLOISONNEMENT
ENTRE LES SECTEURS SANITAIRE ET MÉDICO-SOCIAL EN
FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES****CONTEXTE**

Un enjeu important porte sur le décroisonnement des secteurs sanitaire et médico-social : articulation au moment des retours à domicile après hospitalisation, maintien à domicile et prévention des ruptures de prise en charge sont autant de questions qui nécessitent aujourd'hui davantage de liens entre les acteurs du soin et ceux du domaine médico-social.

**OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

- › Favoriser le retour à domicile des personnes âgées après hospitalisation,
- › Favoriser le maintien à domicile en travaillant en coopération inter-secteurs.

**MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE**

- **Favoriser le retour à domicile des personnes âgées après hospitalisation :**
 - › Permettre, pour les situations complexes, la définition d'un référent de parcours afin de favoriser le retour à domicile,
 - › Favoriser la mise en place des interventions coordonnées des services à domicile entre le soin et le médico-social (SSIAD et SAAD),
 - › Construire un protocole de sortie / de liaison avec tous les acteurs concernés,
 - › Déterminer avec l'ARS les possibilités et les modalités de déploiement d'expérimentations en la matière (périmètre, fongibilité des financements, etc.),
 - › Étudier avec l'ARS la faisabilité de doter les EHPAD de places d'accueil d'urgence.
- **Favoriser le maintien à domicile en renforçant l'intervention de nuit :**
 - › Faire un état des lieux des expérimentations nationales,
 - › Faire un état des lieux des ressources mobilisables de nuit sur le territoire,
 - › Évaluer les besoins et les modalités possibles d'intervention d'infirmières de nuit.

**PILOTE(S)**

- › Métropole (Pôle PAPH et MDM) et ARS
- Partenaires associés**
- › Métropole : DSDS
 - › Services sociaux des hôpitaux, filières gérontologiques, MAIA, EHPAD, SAAD et SSIAD

**CALENDRIER**

- › 2017 : poursuite des réflexions avec ARS et les autres acteurs
- › 2018-2019 : état des lieux, lancement d'expérimentations

**INDICATEURS
D'ÉVALUATION**

- › Protocole de sortie élaboré,
- › Nombre d'expérimentations portant sur la sortie d'hospitalisation et projets innovants soutenus,
- › Nombre d'actions d'ouverture et de soutien des EHPAD à leur environnement.



Action 60.2

CONSOLIDER LES RELATIONS PARTENARIALES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES VIA LA GÉNÉRALISATION DES CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

CONTEXTE

En tant que garante de la couverture territoriale en établissements et services médico-sociaux et de la qualité des accompagnements proposés en leur sein, la Métropole assure un rôle de régulation des structures autorisées sur son territoire, en partenariat avec l'ARS pour les équipements à compétence conjointe. La mise en œuvre de cette mission de pilotage de l'offre sociale et médico-sociale doit reposer sur un dialogue de gestion moderne avec les établissements et services concernés. Aussi, la Métropole dispose, avec les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), d'un nouvel outil réglementaire, permettant de mieux définir, avec les structures concernées, les réponses à apporter aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap du territoire.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Satisfaire aux exigences réglementaires en matière de contractualisation, avec une attention particulière portée à la démarche qualité,
- › Favoriser la responsabilité des gestionnaires,
- › Améliorer la lisibilité de la santé financière des établissements et services.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Partager les informations relatives au cadre réglementaire et co-construire les dispositifs et outils de contractualisation :**
 - › Organiser des réunions d'information, accompagnées de documents supports (évolutions réglementaires, CPOM type, outils de contractualisation, tableaux de bord),
 - › Co-construire avec les partenaires des outils de diagnostic, préalables à la contractualisation,
 - › Procéder à des retours d'expérience sur l'utilisation des CPOM dans le domaine du handicap en organisant des réunions de partage et en réalisant des bilans.
- **Étendre le champ d'application des CPOM :**
 - › Contractualiser sous forme de CPOM avec les gestionnaires du secteur des personnes âgées,
 - › Concernant le secteur de l'aide à domicile, construire des partenariats avec les SAAD en étudiant le recours aux CPOM (cf. Fiche Action 13).



PILOTE(S)

- › Métropole (Pôle PAPH) et ARS
- Partenaires associés**
- › Métropole : DR
 - › ESSMS, SAAD



CALENDRIER

- › 2ème semestre 2017 : finalisation du CPOM type pour le secteur PA et passage en conseil métropolitain; retours d'expérience sur les CPOM pour le secteur PH
- › Programmation sur 5 ans des CPOM avec des gestionnaires du secteur PA à compter de 2017
- › Programmation de nouveaux CPOM avec des gestionnaires du secteur PH à compter de 2018 par programmation sur 5 ans



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Nombre de contrats signés

Action 60.3

ENCOURAGER LA COOPÉRATION DANS UNE LOGIQUE DE COMPLÉMENTARITÉ ET DE MUTUALISATION

CONTEXTE

La multiplicité des établissements et services médico-sociaux, de tailles et de natures variables, contribue à complexifier le paysage institutionnel. Le contexte budgétaire contraint amène par ailleurs à encourager la mutualisation des ressources et des interventions des établissements et services.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Accompagner les projets de coopération et de mutualisation entre gestionnaires d'établissements sociaux et médico-sociaux ainsi qu'entre services d'aide et d'accompagnement à domicile
- › Permettre aux EHPAD et aux résidences autonomie d'être acteurs et ressources pour le maintien à domicile



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Accompagner les projets de coopération et de mutualisation :**
 - › Procéder à un recensement des actions existantes en termes de rapprochements et de mutualisations, par appel à retours d'expériences auprès des gestionnaires d'établissements et de services PA et PH,
 - › Définir un cadre de bonnes pratiques et formaliser des analyses axées sur les types de dépenses,
 - › Mettre en relation les acteurs PA et PH pour permettre les formations croisées, en établissant un recensement préalable des formations pouvant être mutualisées,
 - › Favoriser les regroupements entre structures gestionnaires et entre petites structures d'aide à domicile, en proposant un accompagnement de la Métropole aux acteurs souhaitant s'engager dans la démarche,
 - › Faciliter la mutualisation des fonctions supports entre structures.
- **Permettre aux EHPAD et aux résidences autonomie d'être acteurs et ressources pour le maintien à domicile :**
 - › Favoriser les actions des EHPAD et résidences autonomie autour des actions de prévention au bénéfice des PA à domicile : activités autour de la nutrition, de l'animation, d'activités sportives adaptées en EHPAD et résidences autonomie (en lien avec la Conférence des financeurs),
 - › Favoriser l'ouverture des EHPAD et résidences autonomie sur leur quartier au profit des personnes âgées vivant à domicile, notamment via des critères intégrés aux appels à projets à destination des établissements.



PILOTE(S)

- › Métropole (Pôle PAPH) et ARS

Partenaires associés

- › Métropole : DR
- › ESSMS, SAAD



CALENDRIER

- › 2017 – 2022



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Nombre de retours d'expérience reçus
- › Nombre d'actions de formations croisées réalisées
- › Nombre de rapprochements réalisés

Action 61

PROMOUVOIR ET SOUTENIR LES ACTIONS INNOVANTES ET LES EXPÉRIMENTATIONS EN FAVEUR D'UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

CONTEXTE

Les services et structures cherchent aujourd'hui à développer de nouveaux moyens d'intervention par le biais d'expérimentations mais rencontrent des difficultés à dépasser le cadre expérimental du fait de contraintes économiques et réglementaires. La Métropole de Lyon souhaite apporter son soutien à ces initiatives.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Optimiser les orientations et décloisonner les prises en charge entre structures pour personnes âgées et personnes handicapées,
- › Offrir l'opportunité aux structures de développer de nouvelles activités pour améliorer le parcours des personnes en perte d'autonomie.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Pour les personnes à domicile :

- **Accompagner et aider les porteurs de projet dans le développement de leurs services :**
 - › Aider les structures à dépasser le stade expérimental des moyens innovants, en trouvant un modèle économique viable,
 - › Soutenir l'évolution des professions parallèles aux métiers de l'autonomie (facteurs, gardiens d'immeuble, etc)
 - › Permettre au sein du living lab santé et médico-social, la présentation des innovations, la possibilité de les tester et le partage de connaissances
 - › Soutenir les projets innovants dans le cadre de la Conférence des financeurs.
- **Développer l'usage du numérique en soutien à la pratique :**
 - › Référencer les outils et logiciels utiles à la pratique professionnelle,
 - › Participer à la mise en place d'outils opérationnels pour les acteurs de terrain visant à sécuriser les données et les procédures (outils développés dans le cadre des Territoires de Soins/Santé Numériques, tel que le portail SISRA permettant aux professionnels de santé des Maisons de la Métropole, hospitaliers ou libéraux d'échanger sur le dossier d'un patient, avec son accord),
 - › Former les personnels médico-sociaux des MDM.

Pour le secteur établissements :

- **Dans le cadre de groupes de travail avec des partenaires, élaborer des expérimentations dans les domaines suivants :**
 - › Aide sociale PH (ex : une plus grande souplesse des places dédiées à l'aide sociale pour les gestionnaires de plusieurs établissements ; possibilité de modulation du prix de journée en fonction des revenus...),
 - › Capacités d'accueil existantes (pour permettre une meilleure fluidité du parcours et une adaptation aux besoins de prise en charge de l'utilisateur),
 - › Soutenir les conventionnements entre les établissements PA-PH et le secteur psychiatrique pour faciliter la prise en charge de l'utilisateur en établissement.



PILOTE(S)

- › Métropole (Pôle PAPH, DIAE et ERASME), ARS et MDMPH

Partenaires associés

- › Métropole : DSDS, DINSI, DHL, MDM, DR
- › ESSMS



CALENDRIER

- › 2017 : lancement des actions pour les établissements
- › 2018 : lancement des actions pour le secteur du domicile



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Nombre d'expérimentations lancées
- › Nombre de conventions signées



Action 66.2

DÉVELOPPER UN OUTIL D'OBSERVATION ACTUALISÉ DES OFFRES D'ACCOMPAGNEMENT ET D'HÉBERGEMENT, ET DES BESOINS DES USAGERS

CONTEXTE

L'amélioration de la connaissance des offres d'accompagnement et d'hébergement (secteur privé, public, associatif, etc) et des besoins des usagers permettrait de développer des réponses plus en adéquation avec les besoins. Cet effort requiert le renforcement de la coordination entre les partenaires et les institutions.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Améliorer, actualiser et diffuser la connaissance de l'offre et des besoins.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Intégrer une cellule d'observation dédiée au champ du handicap et du vieillissement au sein de l'Observatoire Métropolitain des Solidarités,**
 - › Recenser les données sur l'offre disponible et la demande sur le territoire métropolitain (Via Trajectoire, Répertoire Opérationnel des Ressources, filières gérontologiques, etc.),
 - › Animer un « collectif réseau » en charge d'alimenter et de suivre l'observation,
 - › Chercher à identifier et qualifier le public dit « invisible ».
- **Porter à la connaissance des acteurs du secteur gérontologique et du handicap les analyses issues de ces données grâce à l'organisation de rencontres à deux niveaux :**
 - › Niveau politique et central,
 - › Niveau technique et territorial.



PILOTE(S)

- › Métropole (Pôle PAPH / MDMPH et DSDS)

Partenaires associés

- › Métropole : MDM, DR
- › Agence d'Urbanisme, ARS, ESSMS, MAIA, représentants d'usagers, filières gérontologiques, acteurs associatifs, Conférence des financeurs et CREAL



CALENDRIER

- › 2018-2019

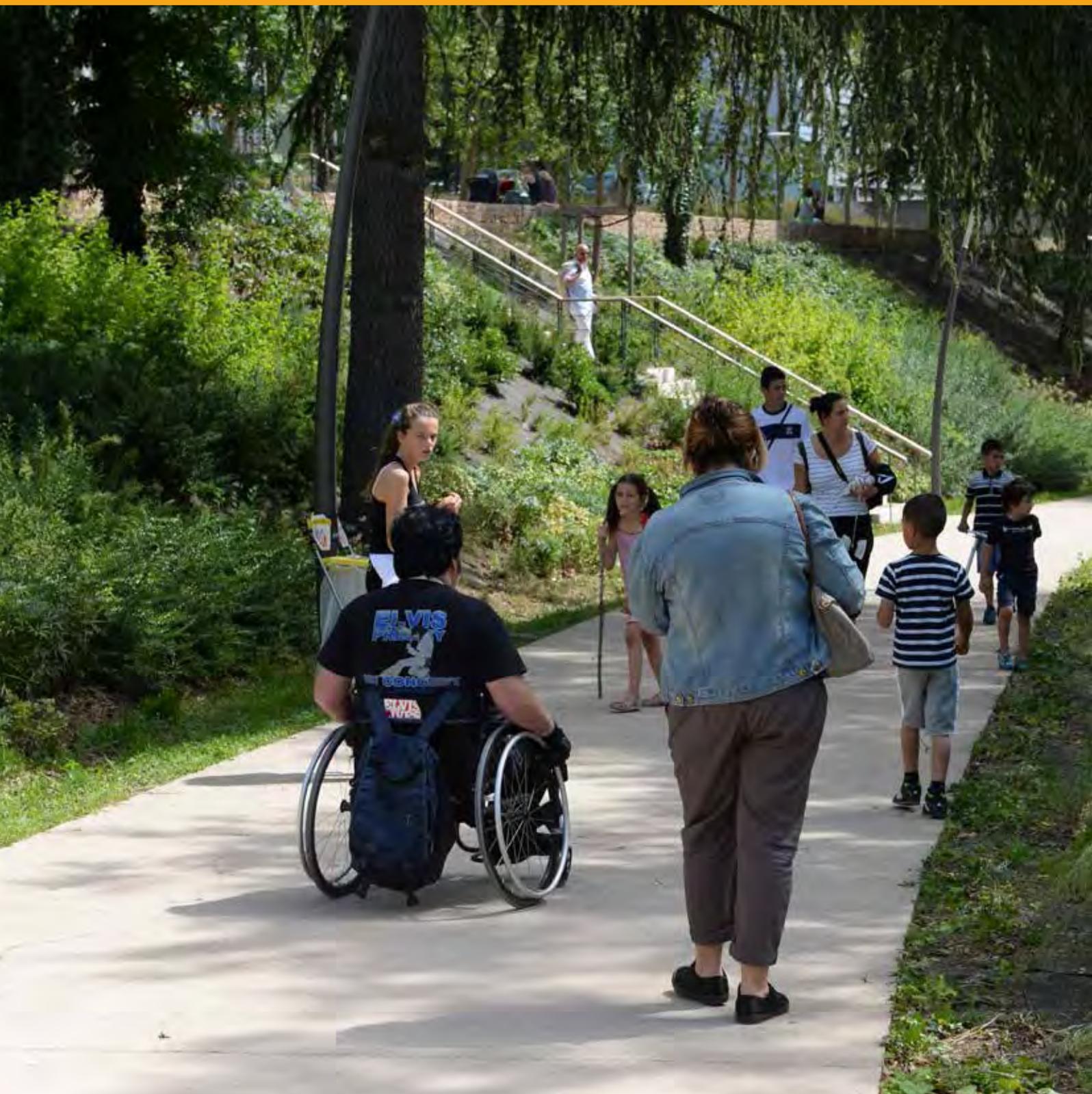


INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Cellule dédiée au champ du handicap et du vieillissement créée
- › Nombre de participants au collectif réseau et animation du collectif
- › Nombre de participants aux rencontres de partage des analyses produites

FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET URBAINE

Améliorer l'inclusion des personnes âgées et des personnes handicapées dans notre société est un défi majeur, pour un « vivre ensemble » qui est toujours à construire et à consolider.



Action 69

RENDRE LE CITOYEN ACTEUR DES POLITIQUES PUBLIQUES GÉRONTOLOGIE ET HANDICAP EN ORGANISANT LE RECUEIL DE SON EXPRESSION

CONTEXTE

Le recueil de la parole des usagers et des citoyens constitue aujourd'hui un prérequis à la définition des politiques publiques. La nouvelle entité que représente la Métropole peut permettre la véritable intégration de l'expertise d'usage et de l'implication citoyenne dans les politiques sociales gérontologiques et du handicap.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Prendre en compte l'expertise d'usage à l'échelle de nos institutions et au niveau local.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Mettre en place et faire vivre le Conseil Départemental - Métropolitain de la Citoyenneté et d'Autonomie (CDMCA)** pour faire participer des représentants d'usagers à l'élaboration ainsi qu'au suivi des politiques publiques du secteur les concernant.
- **Appuyer les établissements et les services dans le développement d'outils et de démarches favorisant la participation des résidents ou usagers (pair aidant, participation aux instances, aux élections etc.) :**
 - › Veiller à la participation effective des représentants des usagers,
 - › Recenser les expérimentations menées en établissements favorisant la participation des résidents,
 - › Partager et faire connaître les dispositifs et les expériences participatives recensées.
- **Associer les usagers dans le cadre de diagnostics ou de projets portés par le Pôle PAPH,**
- **Mettre en place des actions collectives de proximité, intégrant les usagers, dans le cadre des actions portées par les Maisons de la Métropole ou les services métropolitains.**



PILOTE(S)

- › Métropole (Pôle PAPH, MDM et DRTU)

Partenaires associés

- › Métropole : DSDS, DR, DPDP
- › ESSMS, membres du CDMCA



CALENDRIER

- › 2017 : installation du CDMCA
- › 2018 : accompagnement des professionnels dans la démarche participative



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Nombre de réunions du CDMCA
- › Nombre d'expériences participatives

Action 75

DÉVELOPPER L'ACCÈS À DES OFFRES DE SERVICES FAVORISANT L'INCLUSION SOCIALE DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

CONTEXTE

L'adaptation des services au public des personnes âgées et des personnes handicapées s'est développée. Il existe aujourd'hui de multiples acteurs intervenant dans le champ des activités culturelles, physiques ou de loisirs.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Favoriser l'accès à des activités culturelles, physiques et de loisirs adaptés,
- › Assurer l'information et faciliter l'accès à l'offre.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Faire connaître les actions existantes, les financements et les réseaux aux différents acteurs du secteur gérontologique et du handicap :**
 - › Recenser les activités culturelles, physiques et de loisirs adaptés au public PA-PH menées par les services métropolitains,
 - › Communiquer sur le réseau Mona-Lisa et expérimenter l'engagement de services civiques pour favoriser le lien social auprès des personnes âgées isolées,
 - › Relayer auprès des partenaires PA-PH les appels à projets et financements existants.
- **Accompagner les établissements d'hébergement et les services d'accueil dans le développement d'activités de loisirs, culturelles et physiques :**
 - › Développer sur ce champ d'activité des actions de prévention de la perte d'autonomie notamment via la Conférence des financeurs,
 - › Animer des rencontres avec les établissements pour faire connaître les actions culturelles, physiques et de loisirs adaptées à leurs résidents,
 - › Proposer l'organisation de manifestations dans les établissements pour une meilleure insertion dans l'environnement local.



PILOTE(S)

- › Métropole (Pôle PAPH, Culture et Sports)

Partenaires associés

- › Métropole : MDM, DSDS, DR
- › ESSMS, ARS, réseau associatif, membres de la Conférence des financeurs



CALENDRIER

- › 2017-2018 :
lancement des
différentes actions



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Recensement effectué et communication auprès des partenaires
- › Nombre d'actions de prévention développées
- › Nombre de rencontres organisées pour la promotion des actions et activités adaptées
- › Nombre de manifestations dans les établissements organisées

GLOSSAIRE

Partenaires :

- › ANAH : Agence Nationale de l'Habitat
- › ACTP : Allocation Compensatrice Tierce Personne
- › ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement
- › APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie
- › ARS : Agence Régionale de Santé
- › ASH : Aide Sociale à l'Hébergement
- › ASV : Adaptation de la Société au Vieillessement
- › CAF : Caisse d'Allocation Familiale
- › CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail
- › CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
- › CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Âgées
- › CDMCA : Conseil Départemental et Métropolitain de la Citoyenneté et de l'Autonomie
- › CFPPA : Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie
- › CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
- › CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- › CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
- › CRIAS : Centre du Rhône d'Information et d'Action Sociale
- › EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
- › ESAT : Établissements et Services d'Aide par le Travail
- › ESSMS : Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
- › FALC : Facile A Lire et Comprendre
- › FFA : Fédération Française des Aidants
- › MAIA : Méthode d'Action pour l'Intégration de services d'aide et de soin dans le champ de l'Autonomie
- › MDMPH : Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées
- › PA : Personne Âgée
- › PCH : Prestation de Compensation du Handicap
- › PH : Personne Handicapée
- › SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
- › SAVS : Service d'Accompagnement de la Vie Sociale

- › Sisra : Système d'information en santé de la région Rhône-Alpes
- › Soliha : Fédération Solidaire pour l'Habitat
- › SSIAD : Service de Soins Infirmiers A Domicile
- › UEM : Unité d'Enseignements Maternels

Organisation et dispositifs métropolitains :

- › DPDP : Direction de la Prospective et du Dialogue Public
- › DHL : Direction de l'Habitat et du Logement
- › DIAE : Direction de l'Innovation et de l'Attractivité Économique
- › DIE : Direction Insertion et Emploi
- › DINSI : Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information
- › DPMG : Direction du Patrimoine et des Moyens Généraux
- › DR : Direction ressources (RH, SI/communication, finances/contrôle de gestion, marchés, juridique)
- › DRTU : Direction de la Relation avec les Territoires et les Usagers
- › DSDS : Direction Santé et Développement Social
- › DVAD : Direction Vie A Domicile
- › DVE : Direction Vie en Établissement
- › MDM : Maison De la Métropole
- › PAPH : Personnes Âgées Personnes Handicapées
- › PMI : Protection Maternelle et Infantile
- › PMS : Projet Métropolitain des Solidarités

Métropole de Lyon

20, rue du Lac

CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03

Tél : 04 78 63 40 40

www.grandlyon.com



GRANDLYON
la métropole



Délégation
Développement Solidaire,
Habitat et Education